

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 031/2024

Séance du 9 juillet 2024

**Date de la
convocation : 05/07/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
05/07/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : CASAGRANDE Hervé.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Lancement de concertation - Elaboration des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2024 transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mettre un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie du 19/08 au 02/09/2024, à savoir les cartographies suivantes : « Géothermie », « Hydroélectricité », « Ombrières », « Toiture ».

A noter :

- o Absence de projet « Photovoltaïque au sol »
 - o Ajout des parkings privés de la RAGT et du Golf ainsi que du parking public situé devant le Camping Les Pommiers d'Aiguelèze, sur la carte « Ombrière »
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERI

